



**Direction Aménagement et Transitions**

**Service Action Foncière et Affaires Juridiques**

Réf. : AMAJ2024-CIRCUL14-FermetureParkingcapellia-15juil-26-aou

## **ARRÊTÉ**

**Le Maire de la Ville de La Chapelle sur Erdre,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-1, dernier alinéa ;

VU l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire ;

VU le Code pénal, et notamment les articles L131-12, L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, livre I, huitième partie : "Signalisation temporaire",

CONSIDÉRANT la fermeture estivale de l'espace culturel CAPELLIA du 15 juillet au 26 août 2024,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 15 juillet au lundi 26 août 2024, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de l'espace culturel Capellia, 1 rue de Roche-Blanche.

**Article 2 :** La Ville prendra toute disposition pour assurer la publicité de cet arrêté par un affichage sur site à chaque extrémité et par la mise en place des moyens de signalisation propre à assurer la sécurité des usagers, notamment des piétons.

**Article 3 :** La Ville prendra également toute mesure pour clore cet espace.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Nantes Métropole.

Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

Katell ANDROMAQUE

### **Délais et voies de recours :**

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

**Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**